



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

| | | |
|--------------------|---|-----------------|
| M. VANNUCCI | à | M. ARESU |
| Mme OTTAVY-SARROLA | à | Mme OTTAVY |
| Mme BIANCAMARIA | à | M. HABANI |
| Mme CORTICCHIATO | à | Mme GUERRINI |
| M. FILONI | à | Mme SANNA |
| M. FERRARA | à | M. PAOLINI |
| Mme FELICIAGGI | à | M. SBRAGGIA |
| Mme VILLANOVA | à | Mme ZUCCARELLI |
| Mme MASSEI | à | Mme FALCHI |
| M. DELIPERI | à | Mme FLAMENCOURT |
| M. CIABRINI | à | M. LUCIANI |

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

| | |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 33 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 254

Requalification du Chemin de Candia et démolition de la ruine Candia. Opération PRU 08.13. Programme de Rénovation Urbaine (PRU). Plan de financement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville vient de contractualiser avec l'ANRU l'avenant de sortie de la convention PRU.

Cette convention, au regard de l'état d'avancement du programme ANRU, est très contraignante pour la ville d'un point de vu technico-administratif, financier et budgétaire.

L'année 2015 constitue l'ultime exercice budgétaire d'engagement de toutes les opérations conventionnées au titre du PRU.

Cet engagement au titre de l'Anru nécessite au préalable une délibération du conseil municipal de la ville d' Ajaccio autorisant le Maire a solliciter les subventions conformément aux maquettes financières actées dans le cadre du PRU. Sur les 35 opérations de la convention, 20 opérations restaient à engager au début du mois de juillet 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour 7 d'entre elles le 06 juillet 2015, il est demandé ce 27 juillet 2015 au conseil municipal de délibérer pour 10 d'entre elles dont la présente.

Il reste donc 3 opérations pour lesquelles le conseil municipal devra délibérer d'ici la fin de l'année 2015 pour respecter un des engagements de la convention ANRU d'un point de vu des délais.

Le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Cannes-Salines prévoit la création du Chemin de Candia et la démolition de la ruine Candia, dont la construction datant des années 60 reste inachevée ; cette opération s'inscrit dans le cadre plus global du développement des voies de liaisons au sein du quartier des Salines. Elle permettra de favoriser la liaison Nord/Sud par un tracé adapté limitant le trafic automobile dans le but de sécuriser les déplacements piétons. Il s'agit d'améliorer le fonctionnement de ce secteur, embellir le quartier et supprimer les risques et nuisances subis afin d'améliorer la sécurité des usagers et des habitants du quartier.

Trois séquences sont identifiées :

- le requalibrage et l'aménagement qualitatif au caractère paysager marqué du chemin de Candia sur les parties restant à réaliser (partie nord) par le traitement de la voirie, la signalétique, le mobilier urbain et plantations adaptées. Les acquisitions foncières étant finalisées à ce jour.
- l'ouverture d'un espace collectif dont la vocation reste à définir après la démolition de l'immeuble en cohérence et concertation avec les projets privés des copropriétés voisines,
- la création, le cas échéant, d'un barreau de liaison entre le rue Paul Giacobbi et l'Avenue Maréchal Juin (ne faisant pas l'objet de la présente délibération) venant se raccorder au futur chemin de Candia (liaison est/ouest).

Le coût global prévisionnel de l'opération 08.13 s'élève aujourd'hui à 2 400 000 € HT et s'établit comme suit :

| Projet | Coût Global de l'opération HT | Coût PRU Aménagement urbain | PRU | | | PART VILLE |
|--------|-------------------------------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------------------|-------------|
| | | | PEI | ANRU | PRU Total Subventions | |
| 8.13 | 2 400 000 € | 2 400 000 € | 300 000 € | 233 482 € | 533 482 € | 1 866 518 € |

Le plan de financement prévisionnel s'élève à 2 400 000 € HT et s'établit de la façon suivante :

| | | |
|----------------------------|-------------------|--------------|
| Plan de Financement | 2 400 000€ | 100 % |
| PEI | 300 000 € | 12 % |
| ANRU | 233 482 € | 10 % |
| Ville | 1 866 518 € | 78% |

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE

D'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions relatives au PRU auprès des différents cofinanceurs.

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13 ;

AUTORISE Monsieur le Député-maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à solliciter les subventions relatives au PRU auprès des différents cofinanceurs, comme précisé ci après :

| | | |
|----------------------------|-------------------|--------------|
| Plan de Financement | 2 400 000€ | 100 % |
| PEI | 300 000 € | 12 % |
| ANRU | 233 482 € | 10 % |
| Ville | 1 866 518 € | 78% |

Le plan de financement prévisionnel s'élève à 2 400 000 € HT.

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015_254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

